

**Mairie de Ducey-Les Chéris**  
*Hôtel de ville*  
*Rue de Semallé*  
*Ducey*  
**50 220 DUCEY-LES CHÉRIS**

2019/028  
Le Maire

## **CONSEIL MUNICIPAL du 18 JUIN 2019 - 20 Heures 30**

### **Compte-rendu de la séance - Délibérations**

Convocation en date du 12 juin 2019

Présents : M. Denis LAPORTE, Maire, M. Serge DALLAIN, M. Louis BELLIARD, M. Franck DALLAIN, M. Yves SAMSON, Mme Jocelyne BELLOIR, Mme Isabelle LABICHE, M. Henri-Jacques DEWITTE, Mme Michelle ROGER, Mme Christine SAUVÉ, Mme Nathalie BOUFFORT, M. Yannick MARCHAND, M. Cyril SIRRE, Mme Nadège DELAHAYE, Mme Marie-Gabrielle CARNET, M. Guy ROULAND

Absents excusés: Mme Raymonde DESFEUX, Mme Anne GLENAT, M. Rodolphe PAIN, Mme Valérie DAVID

Absents: M. Claude MOTTIER, M. Éric DEWILDE, Mme Marie-Ange AGUITON, Mme Frédérique MARIE, M. Sébastien MAGAT, M. Olivier GUILLOCHE

Secrétaire de séance : Mme Michelle ROGER

- o O o -

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 09 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **AVANCEMENT DES TRAVAUX**

#### **Travaux de voies et réseaux, Eau - Travaux de bâtiments – Ateliers municipaux**

*M. Louis BELLIARD, adjoint délégué*

##### **↳ Château – Travaux de préparation pour Ducey Code:**

Les travaux d'électricité ont été réalisés par R'Elec après consultation d'entreprises. Les spots ont été posés sur les plinthes existantes à une hauteur d'environ 2,50 m. Les câbles ont été passés dans des feuillures insérées dans des tasseaux préalablement préparés par les services techniques. La coupure générale de l'installation électrique a été positionnée à proximité de l'entrée du château afin d'éviter d'avoir à ouvrir l'armoire en dessous de l'escalier extérieur par des personnes ne détenant pas d'habilitation.

Tous les travaux de menuiseries ont été réalisés par les services techniques en la personne de Jean-Claude MISERAY, aidé de ses collègues quand cela s'est avéré nécessaire.

Le chantier a été réalisé dans des délais très réactifs et terminé une semaine avant l'ouverture.

Monsieur BELLIARD salue l'excellent travail réalisé en un temps record qui a permis une ouverture de DUCEY CODE au public dans le délai annoncé.

##### **↳ Rond-point de Carrefour Market:**

Pose de bordures P1 par l'entreprise LTP LOISEL à l'intérieur de l'anneau afin de faciliter l'entretien et la sécurité des agents qui interviendront sur ce point pour fleurir l'entrée de la ville.

↳ **Broyage:**

Le broyage des accotements et talus est terminé sur la commune déléguée de Les Chéris. Sur celle de Ducey, les travaux devraient être achevés fin de semaine prochaine.

↳ **Réfection des trottoirs Résidence Montmorel:**

Réalisation fin septembre, début octobre selon disponibilité de l'entreprise qui sera retenue après mise en concurrence.

↳ **Logement du stade:**

L'entreprise ROUSSEL a réalisé le ravalement en peinture. Le bardage du pignon ouest a été réalisé par l'entreprise MOTTIER.

↳ **Cimetière et zéro phyto:**

Le cimetière a été entièrement nettoyé, sans utilisation de produits phytosanitaires, en mobilisant une bonne partie du personnel technique.

A ce propos Monsieur le Maire indique qu'il faut se donner un peu de temps pour voir les effets de la prise en compte du zéro phyto et des mesures associées pour y faire face.

Si le message aux habitants sur l'entretien des pieds de murs a surpris certaines personnes, ce message n'avait rien de personnel et n'était qu'un rappel de la réglementation afin que chacun contribue à la propreté de la ville.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

**2019-06-01: Budget principal – Décision modificative n°1**

Afin de financer le câblage réseau à l'école Victor Hugo, il convient de procéder à la décision modificative du budget principal 2019 suivante:

Opération 104 – Ecole primaire Article 2183	+ 2 000,00
020 Dépenses imprévues Investissement Article 020	- 2 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

**2019-06-02: Budget principal – Décision modificative n°2**

Afin de financer les travaux de rénovation et restructuration de la mairie, il convient de procéder à la décision modificative du budget principal 2019 suivante:

Opération 102 – Mairie Article 2313	+ 70 000,00
Article 1641 Emprunt	+ 70 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative proposée.

**2019-06-03: Admissions en non-valeur – Budget principal**

Monsieur le Maire rappelle que le compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" est subdivisé de la manière suivante:

6541 - "Créances admises en non-valeur": Elles peuvent faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune

6542 – "Créances éteintes": aucune action en recouvrement n'est possible

Dans ce cadre, le Trésorier propose:

- d'admettre en non-valeur des pièces pour un montant total de 474,83 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur la somme de 474,83 € - Des crédits suffisants sont inscrits au chapitre 65 – Article 6541 du budget principal 2019.

#### **2019-06-04: Remboursement pour achat de matériel**

Le responsable des services techniques a eu l'opportunité d'acquérir à un prix très avantageux une scie plongeante pour les ateliers. Ce matériel garanti trois ans a été acheté moyennant un prix de 89,99 €.

Considérant le justificatif produit,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette acquisition et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour rembourser cet achat au responsable des services techniques.

#### **2019-06-05: Travaux de restructuration et rénovation de la mairie – Autorisation de signature des marchés**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Avant-Projet Définitif des travaux de restructuration et rénovation de la mairie.

Les travaux feront l'objet d'un marché à tranches.

Une première pour la restructuration, l'aménagement et l'accessibilité des locaux d'accueil du rez-de-chaussée, dont le coût est estimé pour l'ensemble des travaux à 320 912 € H.T. au stade de l'A.P.D.

Une tranche 2 pour l'aménagement du bloc salle des mariages/ancienne salle de conseil (rénovation et accessibilité salle des mariages - création, réaménagement et accessibilité de bureaux à l'étage...), dont le coût est estimé pour l'ensemble des travaux à 456 630 € H.T. au stade de l'A.P.D.

Il est proposé de recourir à la procédure adaptée pour l'attribution de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'Avant-Projet Définitif tel que présenté
- Autorise le lancement de la consultation selon la procédure adaptée
- Autorise, en application des dispositions de l'article L2122-21-1 du C.G.C.T., Monsieur le Maire à signer les marchés et toute pièce se rapportant à l'opération; les crédits pour la réalisation des travaux étant inscrits au budget

#### **2019-06-06: Programme FEADER LEADER – Mesure 19.2 – Schéma directeur des mobilités douces – Demande de subvention**

La commune a le projet de mettre en place un schéma directeur des mobilités douces dont le coût a été évalué à 15 000 € H.T.

Le financement de ce schéma serait le suivant:

Département (Contrat de Pôle de Services)	7 500,00
LEADER	4 500,00
Autofinancement	3 000,00
TOTAL	15 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet de schéma directeur des mobilités douces
- Approuve le plan de financement susvisé
- Sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services, et l'Europe au titre des fonds LEADER pour leur financement
- S'engage à financer sur ses fonds propres la part restant à la charge de la commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce schéma

**2019-06-07: Programme FEADER LEADER – Mesure 19.2 – Création d'un gîte d'étape dans l'ancienne gare de DUCEY – Demande de subvention**

La commune a le projet de création d'un gîte d'étape dans l'ancienne gare de DUCEY dont le coût a été évalué à 517 140 € T.T.C. au stade de l'étude de faisabilité.

Le financement de ces travaux serait le suivant:

Département (Contrat de Pôle de Services)	137 837,00
LEADER	50 000,00
Autofinancement	329 303,00
TOTAL	517 140,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve le projet de création d'un gîte d'étape dans l'ancienne gare de DUCEY
- Approuve le plan de financement susvisé
- Sollicite le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Pôle de Services, et l'Europe au titre des fonds LEADER pour leur financement
- S'engage à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part restant à la charge de la commune
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce utile à la mise en œuvre de ce projet programmé en 2020/2021

*Les élus seront invités à visiter le bâtiment après restitution des clés.*

**2019-06-08: Construction d'une nouvelle gendarmerie – Acquisition du foncier**

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa réunion du 29 janvier 2019 la municipalité avait été informée du projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à DUCEY-LES CHÉRIS.

Le 02 avril 2019 la municipalité avait donné son accord pour engager des négociations avec Mme LEBELTEL en vue d'acquérir le terrain d'assiette de la future gendarmerie.

Depuis, un arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 a restitué la compétence "gendarmerie" à la commune.

Par ailleurs une négociation a été engagée avec Mme LEBELTEL pour l'acquisition de son terrain (parcelle AE 65) rue du Couvent.

Mme LEBELTEL, par la voix de son notaire, propose par mail du 06 juin 2019, la vente moyennant un prix de 14,50 € le m<sup>2</sup> soit un prix net vendeur de 43 645 €. Mme LEBELTEL demande de prévoir un accès et la viabilisation de la parcelle.

En outre le compromis de vente devra contenir une clause spécifique concernant un permis de construire portant uniquement sur la construction d'une gendarmerie.

M. LAPORTE précise qu'il envisage de solliciter un fonds de concours auprès de la CAMSMN afin d'aider au financement du foncier.

Une réunion avec les responsables de la gendarmerie et Mme NOUVEL, conseillère départementale, a eu lieu le 12 juin 2019. La Rance, Groupe Action Logement, invitée à cette réunion, a précisé la part qu'elle pourrait prendre dans ce projet immobilier (construction de la nouvelle gendarmerie, des logements et aménagement de la voirie et réseaux divers sur le foncier dédié à l'ensemble immobilier).

Dans ces conditions, la municipalité entendue, il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie
- D'autoriser la poursuite de la négociation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE N° 65 appartenant à Mme LEBELTEL sur la base de 14,50 € le m<sup>2</sup>
- D'autoriser la signature d'un compromis de vente contenant une clause précisant que la réalisation définitive de la vente du bien est liée à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie
- De s'engager à réaliser le moment venu les travaux d'accès à la parcelle
- De solliciter un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie pour l'aider au financement du foncier de cette opération dont le rayonnement va bien au-delà des limites communales
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les propositions susvisées.

#### **2019-06-09: Contrats Service Civique**

Par décision n° BN-050-18-00005-00, la commune de Ducey-Les Chéris a été agréée au titre de l'engagement de service civique pour une durée de trois ans à compter du 28 mai 2018, date de signature de la décision.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à deux "Service civique" à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

#### **2019-06-10: Indemnité de gardiennage des églises**

Pour l'année 2019 le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est maintenu à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour mémoire les indemnités versées en 2018 s'élevaient à 612,38 € pour la commune déléguée de Ducey et 119,55 € pour la commune déléguée de Les Chéris (indemnités gelées depuis plusieurs années).

Bien que la commune nouvelle dispose de deux églises, les services rendus en termes de gardiennage ne justifient pas que la somme allouée puisse être égale à un maximum de deux fois le plafond de l'indemnité de base pour un gardien résidant dans la commune.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité maintient pour 2019 le montant de l'indemnité de gardiennage des églises à 612,38 € + 119,55 €, soit un total de 731,93 €.

*Monsieur le Maire précise que des travaux d'entretien vont être entrepris au presbytère en vue de l'installation du Père Louis KENDJE qui prendra ses fonctions officiellement le 1<sup>er</sup> septembre 2019 (électricité, changement de fenêtres...).*

#### **2019-06-11: Fonds de Solidarité pour le Logement**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement de la collectivité auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement.

La participation s'établit à 0,70 € par habitant soit un total de 1 980,30 € (2829 habitants X 0,70 €).  
Des crédits suffisants sont inscrits au budget 2019 – Article 65548)

#### **2019-06-12: Lutte contre les frelons asiatiques – Convention 2019 avec la FDGDON de la Manche**

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON) a adressé un courrier à la mairie lui proposant de renouveler sa participation à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour 2019.

La FDGDON propose donc la signature d'une nouvelle convention définissant les modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du Département de la Manche.

La participation de la commune se fait à deux niveaux:

**Sur le volet animation, coordination, suivi et investissements**, la participation est répartie au nombre d'habitants par commune, avec pour plancher 10 € et pour plafond 165 €. Le montant sollicité à Ducey-Les Chéris est de 91 €.

**Sur le volet de lutte par la destruction des nids**, la participation est fonction des travaux de destructions réalisés sur la commune au cours de la saison, et qui auront fait l'objet d'un accord préalable de prise en charge de la commune pour chaque nid à détruire.

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire de la convention a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation à la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire:

- Pour la signature de la convention 2019 proposée par la FDGDON de la Manche
- Pour le versement des participations qui en résulteront

#### **2019-06-13: SCI du Moulin – Suppression de servitude**

Par acte sous seings privés en date des 29 et 30 mars 2004, la SCI du Moulin, représentée par Messieurs Louis GRASSET et Pierre BRAULT, propriétaire de l'immeuble cadastré sous le numéro 548 de la section AE, avait consenti à la commune de DUCEY l'occupation précaire, sur ce terrain, des emplacements de stationnement numérotés de onze (11) à dix-huit (18).

Pour permettre l'accès à ces emplacements une servitude de passage avait été constituée par la société SCI du Moulin, propriétaire de l'immeuble cadastré AE 548, constituant le fonds servant, au profit de la commune de Ducey, propriétaire de l'immeuble cadastré section AE n° 547, ce dernier constituant le fonds dominant.

Cette servitude s'exerçait à partir de la rue du Couvent et également de la rue du Génie.

La convention était soumise à la condition suspensive de l'accord du conseil municipal de la commune.

Le conseil municipal a donné son accord par délibération du 15 juillet 2004.

La convention d'occupation précaire et la constitution de servitudes ont ensuite été déposées au rang des minutes de l'étude de Me LOUBOUTIN par acte du 02 août 2004, publié et enregistré le 16 novembre 2004 à la conservation des hypothèques d'Avranches (Volume 2004P n°6230).

Dans les faits les places de stationnement ne sont plus réservées. De plus dans le cadre de la vente de son bien par la SCI du Moulin, il est demandé à la commune de renoncer à la servitude susvisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à la servitude susvisée et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toute pièce à cet effet.

#### **2019-06-14: Schéma départemental d'accueil des gens du voyage – Avis du conseil municipal**

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est actuellement en révision par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017.

La commission départementale consultative des gens du voyage a validé le projet de schéma (programme d'actions) le 26 mars 2019. Celui-ci prévoit la réalisation d'une aire de grands passages sur le secteur géographique où se situe notre commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite-t-elle l'avis du conseil municipal sur le principe de réaliser sur le territoire communal, cet équipement qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Monsieur le Maire précise que dans l'attente de l'avis du conseil municipal il a déjà formulé ses observations personnelles sur cette question :

- Placée en bordure de la RD 976, route à grande circulation, cette parcelle n'a pas d'accès sécurisé.
- Ce terrain faisait partie d'une zone d'activités dans le P.O.S. actuel, et était donc constructible. Dans le projet de PLUI AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL, toute la zone a été reclassée en zone agricole et a ainsi perdu sa vocation initiale.
- Dans ces conditions ce terrain n'a plus d'intérêt majeur pour la commune et se posera la question, si le futur PLUI reste en l'état, de conserver ou non ce terrain qui avait une valeur foncière importante et qui malheureusement pour la commune ne l'aura plus.

Monsieur le Maire précise également que parallèlement le terrain de la commune pressenti (ZB 25) a fait l'objet d'une étude foncière par la CAMSMN et qu'à l'issue de cette étude, le terrain a été écarté au motif qu'il ne disposait pas d'un accès sécurisé.

Après en avoir délibéré, compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à la majorité de ses membres (abstention de M. DEWITTE et M. SIRRE) fait siennes les observations formulées par le Maire ainsi que les conclusions de l'étude foncière menée par la CAMSMN, et émet avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage, étant précisé que la commune ne possède pas d'autre terrain disponible pouvant accueillir les gens du voyage.

#### **2019-06-15: CAMSMN – Modification des statuts – Restitution de la compétence "Relais Informations Services à Le Teilleul"**

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération,  
Vu la délibération n° 2019/04/08-64 du conseil communautaire du 8 avril 2019 décidant de restituer la compétence « Relais d'informations Services à Le Teilleul » à ladite commune,  
Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont-Saint Michel Normandie notifié par courrier électronique le 24 avril 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification de compétence décidée par le conseil communautaire.

### **2019-06-16: Conventions d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers**

Dans le cadre de la généralisation de la redevance spéciale sur le territoire communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie ont adressé en mairie des conventions d'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers pour les établissements suivants:

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Restaurant scolaire
- Salle du stade
- Salle Louis ALLAIN
- Services techniques

Pour mémoire l'incidence financière de ces conventions sur le budget communal est estimée comme suit:

- Pour l'école élémentaire (déchets collectés en PAV) : volume hebdomadaire de 300 L soit :  
 $300 \times 40 \text{ semaines} \times 0,021 = 252,00 \text{ €}$
- Pour l'école maternelle (déchets collectés en PAV) : volume hebdomadaire de 380 L soit:  
 $380 \times 40 \times 0,021 = 319,20 \text{ €}$
- Pour le restaurant scolaire (déchets collectés en PAP) : bac 770 L x 40 x 0,024 = 739,20 €
- Pour la salle du stade à Ducey : 500 pers. x 3,5 litres/pers. x 52 semaines x 0,021 = 1911,00 € Avec la décote de 10 %, le coût du service serait de 1719,90 €
- Pour la salle Louis ALLAIN à Les Chéris : 100 pers. x 3,5 litres/pers. x 52 semaines x 0,021 = 382,20 €. Avec la décote de 10 %, le coût du service serait de 343,98 €
- Pour les services techniques : 90 L x 52 semaines x 0,021 = 98,28 € auxquels nous déduisons la TEOM payée sur les services techniques (72 € en 2018)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des conventions proposées.

*Les élus s'interrogent sur la possible répercussion de ce coût sur les tarifs de location de salle, de repas à la cantine... Une réflexion devra être menée le moment venu.*

*Monsieur le Maire précise que les déchets verts ne sont plus déposés à la déchetterie (les dépôts devant être payants); une solution de dépôt dans une unité de méthanisation, tout comme un espacement des tontes doivent permettre d'économiser sur cette nouvelle dépense mise à la charge de la commune.*

### **2019-06-17: Projet de PLUi du territoire Avranches – Mont Saint Michel – Consultation du conseil municipal**

Vu la délibération de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel en date du 19 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis par cette démarche, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ayant eu lieu au sein du conseil de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie, le 13 avril 2017 ;

Vu la création de la commune nouvelle de Ducey-les-Chéris le 01 janvier 2016 regroupant les communes de Ducey et de Les Chéris ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Ducey approuvé le 14 décembre 2000 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-30 pour les territoires non dotés d'un document d'urbanisme ;



Vu la délibération de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie en date du 08 avril 2019 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation ;  
Considérant les articles L.153-15 et R. 153-5 du Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2019 pour émettre un avis concernant les orientations d'aménagement et de programmation et concernant le règlement qui la concerne directement dans le cadre du projet de PLUi ;

Par une délibération du 19 décembre 2015, la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette démarche se déroule selon les principaux objectifs suivants, regroupés en quatre thèmes forts :

**Un territoire rural et agricole dynamique**

- ✓ Conserver le caractère rural du territoire ;
- ✓ Préserver l'agriculture et son potentiel de développement futur ;
- ✓ Permettre la réhabilitation du bâti existant ayant perdu sa vocation agricole, dans le cadre de l'accueil de nouvelles populations ou de développement du tourisme rural ;
- ✓ Maintenir et préserver le bocage en raison de ses fonctions écologiques de continuités écologiques, de son rôle dans la prévention des inondations, et en tant que patrimoine naturel contribuant à l'identité du territoire ;
- ✓ Soutenir l'ensemble des activités agricoles, en prenant en compte les activités spécifiques comme l'activité équine ou les moutons de prés-salés.

**Un territoire orienté vers la mer et la Baie du Mont-Saint-Michel**

- ✓ Préserver la façade littorale ;
- ✓ Prendre en compte les nombreuses co-visibilités existantes entre le Mont-Saint-Michel et le territoire ;
- ✓ Prendre en compte les risques naturels prévisibles dans le développement du territoire ;
- ✓ Faire en sorte que l'activité touristique liée au Mont-Saint-Michel et aux communes littorales profite plus largement à l'ensemble du territoire.

**Un territoire équilibré par un maillage de petites villes et de bourgs ruraux**

- ✓ Conforter Avranches dans son rôle de ville-centre ;
- ✓ Soutenir les bourgs et pôles urbains existants afin de conforter les commerces de proximité et les artisans, les écoles, les équipements, ainsi que l'identité et la convivialité villageoises ;
- ✓ Permettre à de nouveaux habitants de s'installer sur le territoire, tout en préservant un équilibre dans les tranches d'âges ;
- ✓ Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future et ainsi permettre les parcours résidentiels sur le territoire ;
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée, permettant d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande, en définissant des objectifs adaptés commune par commune et en optimisant le foncier disponible ;
- ✓ Préserver et valoriser le patrimoine bâti ;
- ✓ Valoriser les milieux urbains et notamment les entrées de villes.

**Un territoire dynamique et intégré dans un contexte économique plus large**

- ✓ Soutenir l'activité économique, des grandes entreprises et industries aux petites entreprises artisanales ;
- ✓ Prendre en compte l'ensemble des axes routiers majeurs, actuels ou en cours de construction, du territoire pour soutenir l'activité économique ;
- ✓ Soutenir le développement touristique de l'ensemble du territoire, des communes littorales aux communes rurales ;
- ✓ Favoriser le développement numérique du territoire.

A partir de ces enjeux et des échanges avec l'ensemble des communes ainsi que de l'étude des éléments de diagnostic, les grandes orientations du projet politique du PLUi ont été définies.

Celles-ci composent le PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le débat a été organisé le 13 avril 2017 au sein du conseil de la nouvelle communauté d'agglomération Mont Saint Michel-Normandie. Le PADD du territoire s'établit en cinq axes :

- Axe 1 : Un territoire d'exception
- Axe 2 : Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- Axe 3 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Développer une économie dynamique et innovante
- Axe 5 : Limiter la consommation d'espace

Préalablement, les conseils municipaux du territoire Avranches – Mont Saint Michel ont débattu sur ces orientations du PADD. Le débat au sein du conseil municipal de DUCEY-LES-CHERIS s'est tenu le 28 février 2017.

Le conseil de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a arrêté le projet de PLUi le 8 avril 2019. Le bilan des actions de concertation avec la population, qui ont consisté à offrir des moyens d'information et d'expression aux habitants, durant toute la période d'élaboration du document, a également été présenté. De plus, les personnes publiques (Etat, SCoT, Chambre d'agriculture...) ont aussi été associées à cette démarche.

Un important travail a été mené par les élus de la commune de DUCEY-LES-CHERIS, avec la Communauté d'agglomération selon les principes de la charte de gouvernance datant de décembre 2015. Celle-ci définit les modalités de travail entre communes et la Communauté de communes Avranches – Mont-Saint-Michel, puis la Communauté d'agglomération. Le travail a consisté en des réunions sous différents formats, que ce soit des permanences ou des réunions plus globales.

Après avoir consulté l'ensemble des pièces composant le dossier de PLUi, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, formuler des demandes d'ajustements en vue de faire évoluer autant que possible les dispositions s'appliquant à la commune à l'échéance de l'approbation du PLUi fin 2019.

Les ajustements suivants sont demandés:

- Parcelle ZB N° 121 (actuellement classée en 3NA): ne pas exclure cette parcelle de la zone urbanisable; un projet d'artisan étant en cours sur ce terrain.
- Parcelle ZB N° 70 (actuellement classée en 3NA): Maintenir cette parcelle en zone urbanisable afin de conserver un espace pouvant accueillir les artisans locaux; cette parcelle étant exploitée par un agriculteur à la retraite.

Pour ces deux parcelles les réseaux sont à proximité, le renforcement électrique a été réalisé à l'occasion des premières installations.

Le secteur agricole ne serait a priori pas pénalisé par l'inscription de ces parcelles en zone urbanisable.

La présente délibération sera intégrée au dossier d'enquête publique afin d'être portée à la connaissance du public. La commission d'enquête analysera l'ensemble des avis des communes, du public, des Personnes Publiques Associées, autres organismes et Personnes Publiques Consultées, dans son rapport. Il appartiendra à la Communauté d'agglomération d'intégrer ces éléments au PLUi dans sa version d'approbation.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable assorti des remarques énoncées ci-dessus sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement du projet de Plan local d'Urbanisme Intercommunal d'Avranches – Mont-Saint-Michel qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable assorti des demandes d'ajustements sus mentionnées.

**2019-06-18: Jury des Assises 2020 – Tirage au sort des jurés**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 et à la circulaire préfectorale du 11 avril 2019, le conseil municipal est chargé du tirage au sort des jurés des Assises pour l'année 2020.

Le nombre de jurés pour la commune de Ducey-Les Chéris est de deux mais la liste préparatoire doit être dressée en un nombre triple de celui fixé, soit six noms.

A l'unanimité le conseil décide que le tirage au sort aura lieu par le procédé qui consiste en un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et le second tirage la ligne et par conséquent le nom du juré.

	PAGE	LIGNE	NOM ET ADRESSE	
1	114	7	LAIR Annick épouse LERICOLAIS	6 Les Genestais - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS
2	205	7	THOUVENIN Edwige	6 Impasse Les Jonquilles - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS
3	129	5	LEFORT Roland	6 Rue du Couvent - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS
4	182	2	PONTAIS Benjamin	407 Les Champs - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS
5	152	6	MAILLARD Marie-José	10 Rue Gervais Sauvé - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS
6	47	9	COURTEILLE Sylvie épouse HALLAIS	23 La Hardelière - DUCEY 50 220 DUCEY-LES CHÉRIS

**2019-06-19: Alimentation lotissement 7 lots (viabilisation) – M. RIVIERE – Convention de servitudes**

Dans le cadre de la viabilisation du lotissement de 7 lots dénommé Les Salicaires, le bureau d'études SEC Ingénierie a été chargé par ENEDIS de l'étude de l'alimentation du dit lotissement.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une parcelle propriété de commune, la parcelle AH 192, pour effectuer la pose d'un câble Basse Tension souterrain de 32 mètres.

Une convention de servitudes est donc proposée à la signature, étant précisé qu'un exemplaire de la convention proposée a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la convention de servitudes à intervenir et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa signature.

**QUESTIONS DIVERSES**

**↳ Décisions prises en application de la délégation en matière de marchés publics:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les marchés suivants ont été signés en application de la délégation que le conseil municipal lui a accordée:

**Rénovation et restructuration de la mairie – Sondages des sols**

FONDOUEST – GRANVILLE – 50 400 – 4 060,00 € H.T.

Contrat signé le 15 avril 2019

**Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une consultation pour réalisation de contrats de maintenance P1 des différentes chaufferies et installations de ventilation sur les sites de la commune de DUCEY**

SARL COQUIERE Ingénierie – AGNEAUX – 50 180 – 7 875,00 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Rayonnage pour la mairie**

MANUTAN Collectivités – NIORT – 79 074 – 688,01 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Remplacement disque dur poste mairie + nouveau poste informatique pour les services techniques**

DALTONER – AVRANCHES – 50 300 – 1 367,47 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Achat divers matériels pour les services techniques**

SARL Espace Motoculture BELLAMY – SAINT JAMES – 50 240 –

Souffleur thermique: 529,00 € H.T.

Débroussailleuse à dos: 1 320,00 € H.T.

Déchiqueteuse de branches et végétaux: 11 489,00 € H.T.

Devis signés le 15 avril 2019

**Achat plaque vibrante pour les services techniques**

LOXAM – AVRANCHES – 50 300 – 1 060,00 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Installation d'un système de sonorisation de rue**

SARL BLANDIN – DUCEY-LES CHÉRIS – 50 220 – 4 427,82 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Aménagement du rond-point de Carrefour Market**

LTP LOISEL SAS – BRECEY – 50 370 – 3 680,00 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Columbarium – Fourniture et pose de trois modules une case en granit**

Centre Funéraire GOUDAL – Saint-Hilaire du Harcouët – 50 600 – 2 435,00 € H.T.

Devis signé le 15 avril 2019

**Ecole maternelle – Acquisition d'un photocopieur**

KODEN – SAINT LO – 50 000 – 1 883,33 € H.T.

Devis signé le 17 avril 2019

**VRD – Travaux d'entretien divers – Accord-cadre avec émission de bons de commande – 2019/2023**

EUROVIA – GRANVILLE – 50 400 – Minimum: 80 000,00 € H.T. / Maximum: 180 000,00 € H.T.  
sur toute la durée de l'accord-cadre

Marché signé le 19 avril 2019

**Rénovation et restructuration de la mairie – Mission SPS**

BAGOT Emmanuel – AVRANCHES – 50 300 – 2 938,00 € H.T.

Contrat signé le 17 mai 2019

### **Rénovation et restructuration de la mairie – Déplacement du serveur**

AXIANS – SAINT LO – 50 000 – 8 206,60 € H.T.

Contrat signé le 14 juin 2019

### **Mairie – Remplacement d'un poste informatique**

DALTONER – AVRANCHES – 50 300 – 1 195,24 €

Devis signé le 17 juin 2019

### **↳ Ducey Festiv' – Quartier de la Gare – Demande pour l'organisation d'un pique-nique le 08 septembre 2019:**

En sa qualité de responsable du quartier de la Gare au sein de Ducey Festiv', Caroline TROCHON a fait part de son souhait d'organiser un pique-nique pour remercier les bénévoles du quartier de la Gare pour leur investissement dans le bon déroulement des différentes animations conduites par le Comité des Fêtes.

Elle propose que le pique-nique se tienne au niveau du pressoir devant la bibliothèque et sollicite donc l'autorisation de la mairie pour la tenue de cet événement sur le lieu proposé, demande la possibilité de réaliser des grillades sur place et sollicite le prêt de tables et de bancs pour environ 70 à 80 personnes. Elle précise par ailleurs qu'à l'issue de ce pique-nique, l'après-midi sera consacré à des jeux d'extérieur : molki, palets, pétanque.

Sur le principe la municipalité, réunie le 11 juin 2019, ne s'est pas montrée opposée à ce projet tout en définissant quelques règles de base que le conseil municipal est invité à valider.

Après échanges, la réponse suivante pourra être apportée aux demandes de rassemblement "pique-nique" présentées en mairie:

- Chaque quartier a la possibilité de demander l'autorisation de se réunir dans son quartier une fois par an (lieux pouvant être proposés: espace vert devant le Pressoir, parking du stade, parking rail miniature/club de l'âge d'or, voirie secteur La Hardelière...)
- Règles à observer pour que les lieux soient maintenus en bon état:
  - Vaisselle incassable ou recyclable
  - Interdiction de bouteilles en verre
  - Horaires limités (maximum 23H30 si organisation en soirée)
  - Grillades à l'écart des bâtiments – Nécessité de protéger les sols des graisses
  - Pas de vente de boissons ou nourriture
  - Enlèvement des déchets impératif

Cette expérience, avec le quartier de La Gare, sera déterminante pour les futures demandes.

*Monsieur SIRRE demande s'il sera opéré un état des lieux avant et après la manifestation. Monsieur le Maire indique qu'à priori ce n'est pas prévu; les parties connaissant bien l'état du domaine public avant la manifestation.*

### **↳ Revue de l'Avranchin et du Pays de Granville:**

Présentation de la revue adressée par Monsieur Sylvain VEILLOT dans lequel est paru son article sur le prêche et le cimetière protestant de DUCEY.

### **↳ Agenda:**

- Signature du Contrat de Pôle de Services le 02 juillet 2019 – 15H30
- Réunion d'information au sujet de l'ouverture commerciale des offres internet fibre optique le 03 juillet 2019 – 18H30
- Concerts des Estivales le 10 juillet 2019 – 19H30 et 21H00
- Noces de diamant de M. et Mme Michel GAUTIER le 13 juillet 2019 – 11H30
- Réception de représentants de LAICHINGEN du 26 au 28 juillet 2019
- Fête de DUCEY-LES CHÉRIS du 02 au 05 août 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Les 19 délibérations prises au cours de la séance portent les numéros d'ordre suivants: 2019-06-01 à 2019-06-19.

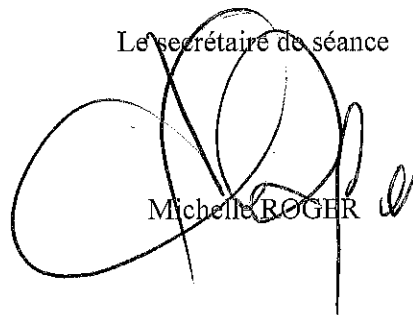
- o O o -

Le Maire



Denis LAPORTE

Le secrétaire de séance



Michelle ROGHER

Signature des membres présents – Réunion du 18 juin 2019

M. Denis LAPORTE		Mme Marie-Ange AGUITON	
M. Serge DALLAIN		Mme Frédérique MARIE	
M. Louis BELLIARD		Mme Nathalie BOUFFORT	
M. Franck DALLAIN		M. Sébastien MAGAT	
M. Yves SAMSON		Mme Anne GLENAT	Excusée
Mme Jocelyne BELLOIR		M. Yannick MARCHAND	
M. Claude MOTTIER		M. Cyril SIRRE	
Mme Isabelle LABICHE		M. Rodolphe PAIN	Excusé
M. Henri-Jacques DEWITTE		M. Olivier GUILLOCHE	
Mme Michelle ROGER		Mme Nadège DELAHAYE	
Mme Raymonde DESFEUX	Excusée	Mme Marie-Gabrielle CARNET	
Mme Christine SAUVÉ		Mme Valérie DAVID	Excusée
M. Éric DEWILDE		M. Guy ROULAND	

Publication le **21 JUN 2019**